



Référence : MF RD16
N° : T-SN-2026-02-122

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF de l'arrêté initial du 12 février 2026

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 16
les communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté initial portant le N°: T-SN-2026-02-106 en date du 12 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE-DES-MARAIS du 12 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de SAINT-JOACHIM du 12 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE du 12 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de CROSSAC du 12 février 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 16 afin de sécuriser les biens et les usagers de la route départementale.

A R R È T E

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 16 classée RDL2 entre les PR 65 + 64 et 67 + 579* sur le territoire des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM.

À compter du vendredi 13 février 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La route départementale sera fermée à toute circulation hormis aux riverains du village de l'île Oliveau et les véhicules de secours venant de Crossac depuis le PR 65+64 et dans la limite du PR 66+425.

La restriction sera maintenue 24h/24 7j/7.

* Coordonnées GPS : RD16 de 47.406792,-2.171827 à 47.391329,-2.195462

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SAINT-JOACHIM vers CROSSAC sera déviée par:

- Route départementale RD16
- Route départementale RD50
- Route départementale RD33
- Route départementale RD4
- Route départementale RD16

La circulation dans le sens CROSSAC vers SAINT-JOACHIM sera déviée par:

- Route départementale RD16
- Route départementale RD4
- Route départementale RD33
- Route départementale RD50
- Route départementale RD16

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Pontchâteau, BTA Montoir-de-Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZAIRE 13 FEV. 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service Aménagement

Le Chef du service aménagement
Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Situation des travaux



Déviation(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

